

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2009

L'an deux mille neuf, le 26 mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2009

Présents : M. BORZO, MME BALAT, M. BORIES, M. CALMELS, M. CANCE, M. CARBONNEAUX, Mme FIZAMES, M. GARCIA, M. GRIMEAUD, M. MARTINEZ, M. PELIGRY, MME PETRE, MME VIVEN.

Excusés :

Absents : M. BLANC, M. PONS

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : M BORIES Jacques

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Proposition d'adhésion au SYDED pour la « Production d'Eau Potable » et pour le « Traitement des Boues de stations d'épuration » - en présence de Monsieur le Président du SYDED.
- 2 – Proposition d'instauration de la Taxe Locale d'Equipement.
- 3 – Création des emplois saisonniers Services Techniques et Camping Municipal.
- 4 – Budget : décision modificative.
- 5 – Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie M. QUEBRE, Président du SYDED et Mme CHADIRAT, Ingénieur du SYDED, d'être présents. Il les invite à présenter l'action du SYDED notamment dans ses nouvelles compétences : la production d'eau potable et le traitement des boues de station d'épuration. Après cet exposé, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

1 - Proposition d'adhésion au SYDED pour la production d'Eau potable et pour le traitement des boues des stations d'épuration.

a) Adhésion au SYDED du lot pour la production d'eau potable.

Le Maire informe l'assemblée que par le biais de l'évolution de ses statuts, intervenue en avril 2008, le SYDED assure désormais la compétence pour la production d'eau potable.

Ainsi, à l'appui d'un document d'information fourni par le SYDED, le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée les modalités d'adhésion ainsi que les conditions d'exercice de cette nouvelle compétence par le SYDED qui peuvent être assurés à deux niveaux :

Mission 1 : prise en charge d'une mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices.

Le Maire souligne que l'adhésion à cette mission est gratuite. Elle permet aux adhérents, tout en gardant le plein exercice de leur compétence en matière d'eau potable, de se connaître, de confronter leur expérience et surtout, de participer à la réflexion à mener sur la future organisation de l'approvisionnement en eau potable sur le département.

Par ailleurs, il précise que dans le cadre de cette mission, le SYDED propose aux collectivités qui le souhaitent, une option à la carte lui permettant d'assurer une assistance technique :

- maîtrise d'œuvre de projets (extensions pour de nouvelles habitations, renouvellement et/ou renforcement de réseaux...),
- réalisation d'études (diagnostics, programmes pluriannuels de travaux...).

Cette option à la carte, quant à elle, sera soumise à participation, dont le montant sera fonction du coût des travaux à réaliser (fixé par le SYDED pour 2009 à 7% du montant des travaux).

Mission 2 : exercice de la compétence globale, à savoir, la mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices ainsi que la mission opérationnelle de production comprenant la protection de la ressource, la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la gestion des ouvrages.

Suite à cette présentation, le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adhérer au SYDED du Lot pour la production d'eau potable et sollicite la prise en charge par le SYDED :

- ✓ Dès à présent de la mission 1 avec option : mission générale d'animation et de coordination de l'action des collectivités distributrices avec assistance technique : maîtrise d'œuvre de projet, réalisation d'études...
- ✓ A compter du 01/01/2011 de la mission 2 : compétence globale, y compris la prise en charge opérationnelle de la production comprenant la protection de la ressource, la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que la gestion des ouvrages, concernant uniquement l'approvisionnement en eau à partir des puits de « Landenouse » situés sur la Commune de Cajarc. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les démarches avec le SYDED pour préparer le transfert des contrats et ouvrages concernés.

b) Compétence production d'eau potable du SYDED du LOT et conséquences procédurales.

Le Maire informe l'assemblée que le SYDED du Lot a avancé sur les modalités de prise en charge opérationnelle de la compétence « production d'eau potable » (niveau 2 des statuts adoptés le 12 décembre 2008) et propose ainsi, aux collectivités qui le souhaitent, de transférer les ouvrages de production d'eau potable, dans un but de mutualisation des moyens et de péréquation départementale du prix de production de l'eau potable.

Considérant qu'il est d'intérêt général (intérêt général économique) d'adhérer à une telle démarche, le Maire propose à l'assemblée délibérante de lancer la procédure d'adhésion au

niveau 2 de la compétence de production d'eau potable du Syded du Lot pour sa ressource, classée d'intérêt départemental.

Cependant, cette procédure nécessite un travail préalable de définition précise des missions transférées, d'inventaire des biens nécessaires à l'accomplissement de la mission, de transfert des biens et obligations contractuelles qui en résultent, et de préparation de l'exploitation par le SYDED du Lot.

Cette phase préalable est longue (au moins un an) et il n'est donc pas envisageable d'opérer le transfert avant le 01/01/2010.

Par délibération en date du 19/02/2009, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de la totalité du service de l'eau potable à l'issue du contrat en cours. L'éventualité du transfert d'une partie significative des ouvrages conduit logiquement à revenir sur cette délibération et à classer sans suite la procédure en cours.

Le service de distribution de l'eau restant compétence de la Commune, il sera par ailleurs nécessaire de statuer sur le mode de gestion à venir du service de distribution d'eau potable.

Le contrat de délégation de service en cours avec la société SAUR a pour échéance le 31/12/2009. Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général des usagers, un avenant de prolongation d'un an est nécessaire. Cet avenant représentant un montant de recettes prévisionnel de plus de 5% du montant initial, il est nécessaire de consulter la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT préalablement à sa signature.

Suite à cette présentation, le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'étudier le transfert des ouvrages de production au Syded et des conséquences procédurales.

Après en avoir délibéré, et considérant qu'il est d'intérêt général d'adhérer à la démarche de mutualisation des moyens de production d'eau potable et de péréquation des coûts à l'échelle départementale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du 19/02/2009 sur le principe de la délégation de la totalité du service d'eau potable à l'issue du contrat en cours et de classer sans suite la procédure en cours.
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la prolongation par avenant d'un an du contrat de délégation en cours d'exécution, en vue d'assurer la continuité du service public d'eau potable pendant la période nécessaire à l'étude du transfert des ouvrages au SYDED du Lot, et notamment :
 - o Recueillir l'avis de la Commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT sur le projet d'avenant

Convoquer un nouveau Conseil Municipal pour statuer sur le projet d'avenant et sur le mode de gestion du service public de distribution d'eau potable.

c) Adhésion au SYDED du LOT pour le traitement des boues de stations d'épuration.

Le Maire informe l'assemblée que les statuts du SYDED prévoient depuis le 1er avril 2008 une compétence à la carte pour la prise en charge du « compostage des boues d'épuration ».

Les études préalables à la mise en place des équipements nécessaires, menées en concertation avec une majorité des collectivités concernées par la nouvelle compétence, ont conduit les élus du

SYDED à s'orienter vers la construction d'une seule unité départementale de co-compostage des boues d'épuration avec des déchets verts.

La mise en service de cette installation, qui sera située sur la zone des Matalines à Catus, est programmée pour l'automne 2011.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, les conditions d'exercice de la compétence « traitement des boues d'épuration » par compostage ainsi que les modalités d'adhésion et de représentation au SYDED pour cette nouvelle compétence.

Suite à cette présentation le Maire propose à l'assemblée de débattre de l'intérêt d'adhérer au SYDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal préfère ajourner sa décision.

Mme VIVEN quitte la séance et laisse procuration à Mme FIZAMES Marie-Hélène.

2- Proposition d'instauration de la Taxe Locale d'Equipement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe Locale d'Equipement a pour objet de financer des travaux d'équipements public communaux. Elle est perçue au profit de la Commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature.

Monsieur le Maire précise que dans les Communes de moins de 10 000 habitants, l'institution de cette taxe est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal qui doit fixer le taux (entre 1 et 5 %).

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit faire l'objet de l'autorisation de construire. Cette valeur est déterminée forfaitairement en appliquant à la surface de plancher développée hors œuvre une valeur au mètre carré variable selon la catégorie des immeubles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur l'institution de cette taxe sur la Commune de Cajarc.

-Vu l'article 1585 a du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 1 contre (M.CARBONNEAUX)

1°) INSTITUTION :

- Décide d'instituer pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2009 la T.L.E (taxe locale d'Equipement)

2°) TAUX DE LA TAXE :

- Fixe à 1 % le taux de la taxe à appliquer sur la valeur de l'ensemble immobilier tel que défini par l'article 1585Ddu Code Général des impôts.

3°) EXONERATION :

- Décide de renoncer à percevoir la dite taxe sur les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes HLM mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier. Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois.

3 - Création des Emplois saisonniers services techniques et Camping Municipal

Considérant le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous.

-Camping municipal :

- 1 poste adjoint technique de 2^{ème} classe : Du 1^{er} juillet au 10 juillet 2009 inclus et du 20 août au 31 août 2009.
- 2 postes adjoints techniques de 2^{ème} classe: Du 11 juillet au 19 août 2009 inclus

-Services Techniques - voirie

- 1 poste adjoint technique de 2^{ème} classe : Du 15 juin au 21 juin 2009 inclus
Du 31 août au 06 septembre 2009 inclus.
- 2 postes adjoints techniques de 2^{ème} classe : Du 22 juin au 28 juin 2009
et du 24 août au 30 août 2009 inclus.
- 3 postes adjoints techniques 2^{ème} classe : Du 29 juin au 12 juillet 2009 inclus
et du 13 août au 23 août 2009 inclus.
- 4 postes adjoints techniques de 2^{ème} classe : Du 13 juillet au 23 juillet inclus.
Du 08 août au 12 août 2009 inclus.
- 5 postes adjoints techniques de 2^{ème} classe : Du 24 Juillet au 07 août 2009 inclus.

Le recrutement et l'organisation des emplois sont laissés à l'initiative du Maire.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Budget : décision modificatives.

Afin de permettre le paiement des dépenses concernées, il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

- Réhabilitation de la toiture du préau de l'école de Gaillac : du compte 2313-068 au compte 2313-082 pour 8 294 €.
- Réhabilitation des trottoirs du tour de ville : du compte 2315-063 au compte 2315-080 pour 21 700 € et du compte 2313-068 au compte 2315-080 pour 5 300 €

5 - Questions diverses.

a) Voirie du tour de ville : Monsieur le Maire rend compte de la réunion avec les services du Conseil Général qui ont admis le mauvais état de la voirie du tour de ville. Ils acceptent de procéder à la réfection de la chaussée en septembre. La commune aura à sa charge la mise en place de quelques avaloirs et des bordures de trottoirs en attendant la reprise complète des trottoirs du tour de ville.

b) Avenue Georges Pompidou : Considérant que le réaménagement complet de l'avenue G. Pompidou n'est pas financièrement envisageable à court terme et en tenant compte des conseils du Conseil Général, le Conseil Municipal décide, afin de limiter la dangerosité de cette avenue,
- de faire couper et désoucher les arbres, côté gauche en direction de Gramat.
- de mettre en place des barrières de protection pour formaliser un cheminement des piétons.
Le coût de ces travaux devra être estimé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et compte tenu que les travaux correspondant ne pourront être envisagés dans un proche avenir, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'annuler :

- l'assistance de Maîtrise d'ouvrage pour la programmation des travaux du tour de ville (délibération du 20/01/2009)
- l'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'Avenue Georges Pompidou (délibération du 22/11/2007)
- Charge Monsieur le Maire d'informer les services de la D.D.E.A de ces décisions.

c) Elargissement d'une voirie communale avec la propriété ZANUSSO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Rolande ZANUSSO, propriétaire d'un terrain cadastré G 338 aux Aubières à Cajarc, accepte de vendre une partie de cette parcelle afin d'améliorer le carrefour de la voirie communale.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage réalisé par les géomètres LBP Etudes et Conseils, et sollicite l'avis des Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Accepte l'achat du terrain cadastré G 603, (issu de la parcelle G 338) appartenant à Madame Zanusso née Tanié Rolande, d'une contenance de 84 ca, au prix de 50 €.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette transaction, notamment auprès de Maître Roux, notaire à Cajarc.

d) Convention Etat-Commune de CAJARC pour une programmation d'amélioration PALULOS à l'ancienne Ecole de Gaillac.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer la convention entre l'Etat et la Commune de Cajarc qui fixe les droits et obligations des parties prévus par les articles L 353-1 à L 353-12 et L 353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation pour le programme d'amélioration d'un logement PALULOS à l'ancienne école de Gaillac.

Cette convention ouvre le droit au locataire à l'Aide Personnalisée au Logement. (APL)

e) Foire à la laine : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne plus organiser la Foire à la Laine qui se tenait le 2^{ème} mercredi du mois d'août. Cette décision prendra effet cette année. La subvention communale attribuée pour 2009 ne sera pas versée au Comité des Foires.

f) Permanence des Elus du Samedi : Certains élus s'interrogent sur la nécessité de maintenir cette permanence, compte tenu de la faible fréquentation des Cajarcois. Ce sujet sera revu après la saison estivale.

g) Election du 7/06/2009 : voir tableaux ci-joints.

RESULTATS DE LA COMMUNE DE :

BUREAU DE VOTE :

CAJARC

1 Mairie

CANTON deCAJARC.....

Nombre d'inscrits :909.....

Nombre de blancs ou nuls :25.....

Nombre de votants :514.....

Suffrages exprimés :489.....

	Listes	Nombre de voix
1 X	FN / ALIOT Louis	18 dix huit
2 X	MFP CPNT LIBERTAS / PUYJALON Eddie	16 seize
3 X	MAJORITE PRESIDENTIELLE / BAUDIS Dominique	138 cent trente huit
4 X	L'EUROPE DE LA VIE / MARTINEZ Jean-Claude	5 cinq
5 X	DEBOUT LA REPUBLIQUE / TEMPLE Henri	7 sept
6	LUTTE OUVRIERE / TORREMOCHA Sandra	3 trois
7 X	EUSKAL / ECHEVERRIA Ixabel	0 zéro
8 X	PS / ARIF Kader	92 quatre vingt deux
9 X	PERMIS DE VOTER RIC / TERRIEN Alain	0 zéro
10 X	COMMUNISTES / GRAS Yves	0 zéro
11 X	UNION DES GENS / JACOB Vincent	0 zéro
12	CNIP / DULONG Pierre	0 zéro
13 X	NEWROPEANS / CARAYOL David	0 zéro
14 X	MODEM / ROCHEFORT Robert	31 trente et un
15	EUSKADI EUROPEAN / TELLECHEA Jean	0 zéro
16	ALTERNATIVE LIBERALE / De FRANCLIEU Douce	1 un
17 X	EUROPE ECOLOGIE / BOVE José	85 quatre vingt cinq
18	PARTI HUMANISTE / RAICH Robert	0 zéro
19 X	ALLIANCE ECOLOGISTE INDEP / DREVET Patrice	28 vingt huit
20	EUROPE DEMOCRATIE ESPERAN / FAURA Raymond	0
21 X	FRONT DE GAUCHE / MELENCHON Jean-Luc	42
22 X	EUROPE DECROISSANCE / BARBE Sylvie	1
23	NPA / MARTIN Myriam	22
24	RPE RASSEMBLEMENT POP. / FRANCHSTEIN Jean-Jacques	0



IMPORTANT : Personne de permanence pouvant être jointe après la transmission de ces résultats :

Nom et Prénom : SAINTE-MARTY.....

Qualité :

Numéro tél. fixe :

Numéro de portable : 06/15/15/27/30

**MERCI DE TAMPONNER CETTE FEUILLE AU RECTO ET AU VERSO AVANT
TRANSMISSION PAR FAX AU 05.65.23.11.99**

RESULTATS DE LA COMMUNE DE :

BUREAU DE VOTE :

CAJARC

2 Ecole Gaillac

CANTON deCAJARC.....

Nombre d'inscrits :76.....

Nombre de blancs ou nuls :1.....

Nombre de votants :38.....

Suffrages exprimés :37.....

	Listes	Nombre de voix
1	FN / ALIOT Louis	deux
2	MFP CPNT LIBERTAS / PUYJALON Eddie	deux
3	MAJORITE PRESIDENTIELLE / BAUDIS Dominique	quinze
4	L'EUROPE DE LA VIE / MARTINEZ Jean-Claude	un
5	DEBOUT LA REPUBLIQUE / TEMPLE Henri	zéro
6	LUTTE OUVRIERE / TORREMOCHA Sandra	zéro
7	EUSKAL / ECHEVERRIA Ixabel	zéro
8	PS / ARIF Kader	sept
9	PERMIS DE VOTER RIC / TERRIEN Alain	zéro
10	COMMUNISTES / GRAS Yves	zéro
11	UNION DES GENS / JACOB Vincent	zéro
12	CNIP / DULONG Pierre	zéro
13	NEWROPEANS / CARAYOL David	zéro
14	MODEM / ROCHEFORT Robert	deux
15	EUSKADI EUROSPAN / TELLECHEA Jean	zéro
16	ALTERNATIVE LIBERALE / De FRANCLIEU Douce	zéro
17	EUROPE ECOLOGIE / BOVE José	vingt
18	PARTI HUMANISTE / RAICH Robert	zéro
19	ALLIANCE ECOLOGISTE INDEP / DREVET Patrice	un
20	EUROPE DEMOCRATIE ESPERAN / FAURA Raymond	zéro
21	FRONT DE GAUCHE / MELENCHON Jean-Luc	zéro
22	EUROPE DECROISSANCE / BARBE Sylvie	zéro
23	NPA / MARTIN Myriam	deux
24	RPE RASSEMBLEMENT POP. / FRANCHSTEIN Jean-Jacques	zéro



IMPORTANT : Personne de permanence pouvant être jointe après la transmission de ces résultats :

Nom et Prénom :SAINT-MARTY.....

Qualité :Caroline.....

Numéro tél. fixe :

Numéro de portable :06/15/15/27/30.....

**MERCI DE TAMPONNER CETTE FEUILLE AU RECTO ET AU VERSO AVANT
TRANSMISSION PAR FAX AU 05.65.23.11.99**